



## POUR LA TRANSPARENCE SUR L'ORIGINE DES MIELS

Il y a bientôt un an jour pour jour, en mars 2018, les parlementaires membres du Comité de soutien des élus à l'abeille et à l'apiculture ont porté avec succès dans la loi EGalim un amendement visant à renforcer la transparence de l'origine des miels vendus en France.

L'amendement rendait obligatoire l'indication de chaque pays d'origine pour tous les miels y compris les miels issus de plusieurs pays. Mais le Conseil Constitutionnel en a décidé autrement : comme 22 autres dispositions, l'article 43 sur l'étiquetage du miel a été censuré pour des raisons de procédure.

Dans un contexte de marché du miel mondialisé, avec l'augmentation des pratiques frauduleuses d'adultération, la transparence sur l'origine du miel est devenue une nécessité. Pour le consommateur tout d'abord qui ne se satisfait plus de l'étiquetage indiquant une origine « UE/Non UE ». Et pour l'apiculture française qui ne parvient plus à écouler certains volumes de miel à des prix corrects du fait notamment de la concurrence étrangère déloyale.

En Europe, d'autres pays ont déjà fait évoluer leur législation. Ainsi après l'Italie, la Grèce et Chypre, l'Espagne est sur le point d'entériner cet étiquetage. La réglementation espagnole devrait même aller plus loin en imposant que soit clairement indiqué sur l'étiquette le pourcentage de chaque miel et sa provenance (1).

**L'Union Nationale de l'Apiculture Française, le Syndicat National d'Apiculture, la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels, la Confédération paysanne et l'UFC-Que choisir appellent les parlementaires et le gouvernement à faire aboutir au plus vite une nouvelle réglementation pour un meilleur étiquetage des miels.** À cet égard, plusieurs propositions de loi sont déposées ou en cours d'examen.

Nous attirons l'attention sur l'importance de hiérarchiser par ordre décroissant la proportion de chaque miel composant les miels de mélange comme l'ont décidé nos voisins espagnols.

(1) Communiqué de presse du Ministère de l'Agriculture espagnol du 4 mars 2019 : [https://www.mapa.gob.es/es/prensa/190304normacalidaddelamiel\\_tcm30-503809.pdf](https://www.mapa.gob.es/es/prensa/190304normacalidaddelamiel_tcm30-503809.pdf)